Image not found or type unknown

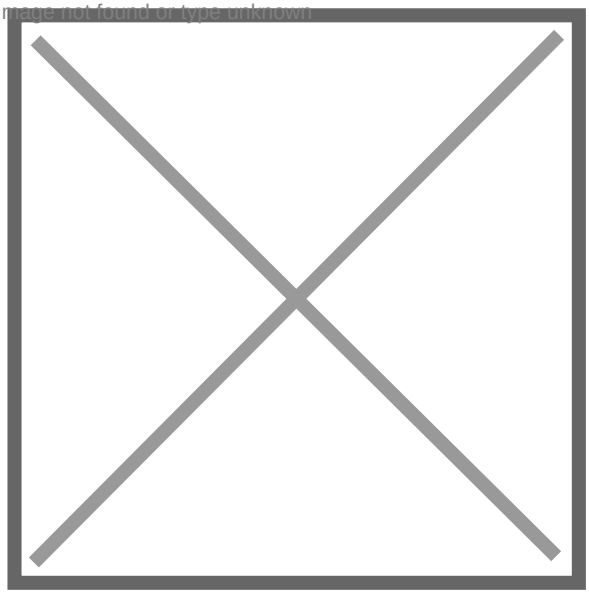

Ajournement de ma demande de naturalisation

Par **crewpeter**, le **15/11/2010** à **15:30**

Bonjour,

Trois mois après avoir déposé mon dossier (j'avoue que ç'a été rapide), j'ai reçu une réponse. Ils ajournent ma demande à deux ans pour motif: "En effet, votre arrivée en France n'est que récente et ce délai me permettra d'apprécier la stabilité de votre établissement, notamment sur le plan professionnel puisque votre premier CDI a été signé il n'y a qu'un an."

Je voudrais savoir votre avis sur cette décision et la démarche que je devrais faire: recours hirarchique (tel que mentionné dans la lettre de la décision) ou attendre les 2 ans?

Merci d'avance,

Par **mimi493**, le **15/11/2010** à **17:33**

Article 21-20 du code civil
[fluo]Peut [/fluo]être naturalisée sans condition de stage la personne qui appartient à l'entité culturelle et linguistique française, lorsqu'elle est ressortissante des territoires ou Etats dont la langue officielle ou l'une des langues officielles est le français, soit lorsque le français est sa langue maternelle, soit lorsqu'elle justifie d'une scolarisation minimale de cinq années dans un établissement enseignant en langue française.

ça vous autorise donc à déposer le demande de naturalisation, mais ça ne donne pas droit

automatiquement à la nationalité.

Vous pouvez tenter le recours, mais le fait d'avoir changer d'emploi, je ne sais pas si ça va jouer sur la stabilité professionnelle.
Est-ce que vous avez besoin de la nationalité française dans le cadre de votre emploi (genre des contrats relevant du secret défense) ? Si oui, faites-vous aider par votre employeur

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés